



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance Ordinaire du 10 décembre 2025**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal** **du 10 décembre 2025 :**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

**Présents** : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Adeline JEUNOT, Patrick CHANDON, Daniel PERROT, Marc BEGIN, Estelle CHARY-SMOLAREK, Alain NOÏROT, Alain ROBERT et Xavier JEUNOT.

**Absents** :

Flora MAZURE, excusée, pouvoir à Jean-Claude GIRARD,  
Christine LANIER, excusée, pouvoir à Catherine LONJARET,  
Andréa MONNIOT, excusée, pouvoir à Adeline JEUNOT,  
Laurence LIEFROID, excusée,  
Karine WURSTER, excusée.

**Secrétaire de séance** : Estelle CHARY-SMOLAREK

#### **Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité.

#### **1/Gestion de la forêt communale, état d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026 :**

Monsieur Jean-Michel MONIN, Adjoint au Maire invite les membres de l'Assemblée à se prononcer sur différents points faisant suite au point d'informations réalisé par les agents de l'Office National des Forêts (ONF).

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;  
Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Monsieur Jean-Michel MONIN, Adjoint au Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier.
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et son aménagement.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'agent de l'ONF le 10 décembre 2025, pour l'exercice 2026, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Il est nécessaire de se prononcer sur les sujets suivants :

- Inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 ;
- Destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale ougeoise inscrite à l'état d'assiette de l'exercice 2026 ;
- Modalités mises en place visant la vente future et les modalités d'exploitation mises en place par les affouagistes ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2026 les parcelles suivantes :

| Parcelle | Surface (ha) | Type de coupe          |
|----------|--------------|------------------------|
| <b>3</b> | <b>0,85</b>  | <b>Coupe sanitaire</b> |

► **DECIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2026 : Vente sur pied des futaies de qualité chauffage.

| Parcelle | Composition (à préciser si plusieurs lots prévus) |
|----------|---------------------------------------------------|
| <b>3</b> | <b>Petites futaies</b>                            |

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

► **ACCEPTE** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

► **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

► **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de commercialisation des bois et valide la proposition du programme des coupes pour l'année 2026 et les conditions d'exploitation réalisées par les affouagistes.

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

**2/Autorisation donnée au Maire pour défendre les intérêts de la commune en justice :**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-11 et L.2121-12 du CGCT.

Cette délibération porte sur la défense des intérêts de la commune d'Ouges dans l'affaire N°25-00159 introduite par l'EARL de l'Abbaye devant le tribunal judiciaire de Dijon, le lundi 15 décembre 2025 à 9 heures.

Les défendeurs dans cette affaire sont la commune d'Ouges et la société de chasse d'Ouges.

La commune représentée par Monsieur le Maire est citée à comparaître à l'audience publique du Tribunal judiciaire de Dijon le lundi 15 décembre 2025, en sa qualité de propriétaire de la parcelle cadastrale ZL 5, faisant suite à la requête formée le 27 mai 2025 par Monsieur Loic DUMONT agissant au titre de l'EARL de l'Abbaye.

Monsieur le Maire présente la requête en exposant le contexte et les enjeux de l'affaire.

L'expert mandaté par L'EARL de l'Abbaye invoque des dommages estimés à 1 600 euros HT qui auraient été provoqués par des lapins de garenne qui proviendraient de la parcelle communale.

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** le Maire à représenter la commune en défense des intérêts de la commune dans cette affaire devant le Tribunal judiciaire de Dijon.

► **AUTORISE ET DESIGNE** le Cabinet MOREL avocats sis 2 avenue Garibaldi – 21000 Dijon pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire et pour exercer le cas échéant les voies de recours.

**3/Autorisation donnée au Maire pour une prise une participation communale dans une société de production d'énergies renouvelables**

Vu l'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Société SAS projet photovoltaïque décharge Ouges ;

L'article L2253-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités et groupements de collectivités de prendre part dans les sociétés par action régies par le livre II du Code de Commerce, constituées pour porter des projets de production d'énergies renouvelables (EnR) situées sur leur territoire et/ou participer au financement de ces projets.

La SEM ENERGIE de Dijon Métropole dont l'objet est de faciliter et favoriser le déploiement des projets de la transition énergétique sur le territoire a identifié un site situé sur le territoire de la commune permettant la pose de modules photovoltaïques.

Ce site est situé sur l'ancienne décharge de la Commune, à savoir sur la parcelle cadastrale ZL 0005. La zone de projet est aujourd'hui délaissée, sans avoir fait l'objet de réaménagement agricole ou forestier. Le site a été inscrit dans les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables de la commune par délibération du 28/02/2024.

La SEM ENERGIE de Dijon Métropole a décidé de prendre des participations aux côtés de la société Opale Energies Naturelles dans une société (la Société), intitulée « SAS projet photovoltaïque décharge Ouges », dont l'objet sera de financer, de développer, de réaliser et d'exploiter une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque afin de produire de l'électricité de source EnR conformément aux dispositions précitées.

Ce projet de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque sur le site de l'ancienne décharge de la commune permettra une production d'énergie estimée à 1 GWh / an, soit environ 0,3 % des objectifs de production de la SEM ENERGIE.

La Société de production d'EnR revêtira les principales caractéristiques suivantes :

- Objet : développement, construction et exploitation d'une centrale de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque
- Capital social au démarrage : 5 000 €
- Définition de l'engagement financier estimé pour la commune :

Les coûts de développement, avant l'atteinte de la clôture financière du projet sont estimés à 170 000 euros. L'engagement financier théorique estimé pour la commune, avec 4% maximum de participation dans la société de projet, s'élève donc à 6 800 euros.

Pour autant, il est prévu que l'investissement de la commune devrait être limité à sa prise de participation dans la Société, soit 200 euros.

Le besoin total de financement du projet est estimé à 1 million d'euros, comprenant les coûts de développement, de construction et de financement.

L'engagement financier théorique estimé pour la commune, avec 4% maximum de participation dans la société de projet, s'élève donc à 40 000 euros.

Si la commune décidait de demeurer actionnaire au stade de la construction, l'investissement de la commune devrait être limité à sa prise de participation dans la Société pour un montant estimé à 6 100 euros, il est prévu que le projet soit financé en dette à hauteur de 84 %.

#### **Éléments d'information concernant le planning de l'opération :**

Sous toute réserve du bon avancement des études préalables et des échanges avec les parties intéressées au projet, le développement du projet devrait se faire sur la période 2026 – 2029 (obtention de l'autorisation d'urbanisme et de l'autorisation environnementale, sélection du constructeur et du contractant opérations-maintenance, clôture financière du projet, puis début des opérations du projet).

#### **• Prérequis pour atteindre la Clôture Financière :**

- Autorisation d'occupation du foncier signée pour la durée du projet,
- Obtention d'une autorisation d'urbanisme,
- Obtention d'une autorisation environnementale (si nécessaire),
- Convention de raccordement signée avec le gestionnaire de réseau,
- Contrat de construction signé,
- Contrat opération-maintenance signé,
- Contrats de vente d'électricité signés,
- Réception des travaux de réaménagement de la décharge.

#### **• Synthèse des termes de référence des Statuts et projet de Statuts : voir annexe :**

La commune a l'intention de prendre une participation correspondant à 4 % maximum du capital de cette Société afin de développer sur son territoire la production d'énergie renouvelable conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

► **DECIDE** d'acter le principe de la prise de participation au sein d'une société par actions simplifiées ayant pour objet la production d'énergies renouvelables sur le périmètre de la commune.

► **DECIDE** d'acter le principe de participation de la commune au capital de la société à constituer, à hauteur de 4 % maximum du capital social pour un montant équivalent à 200 euros.

► **DECIDE** de prendre acte et d'approuver les termes de référence des Statuts et du projet des Statuts de la Société détaillés en annexes de la présente délibération.

► **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les statuts et le pacte d'associés de cette société et à la représenter aux instances décisionnelles et autres organes consultatifs de la société (avec possibilité de subdélégation).

**1°) Annexe – synthèse des termes de référence pour les statuts :**

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Généralités</b>                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Forme</b>                                                               | SAS                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Durée</b>                                                               | minimum 35 ans                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Capital social au démarrage</b>                                         | 5 000 €                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Objet de la société</b>                                                 | La construction, le financement et l'exploitation de centrales photovoltaïques de moyennes et grandes tailles et plus généralement de toutes installations de production d'énergie dans le domaine des énergies renouvelables. Toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et/ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.              |
| <b>Détention cible</b>                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>SEM</b>                                                                 | 1%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Commune de Ouges</b>                                                    | maximum 4 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>OPALE ENERGIES NATURELLES</b>                                           | 95%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Gouvernance</b>                                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Président</b>                                                           | Représentant Opale Energies Naturelles                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Directeur Général</b>                                                   | Un Directeur Général                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Droits de vote AG</b>                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>SEM</b>                                                                 | 1%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Commune de Ouges</b>                                                    | maximum 4 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>OPALE ENERGIES NATURELLES</b>                                           | 95%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Droits de vote CA</b>                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>SEM</b>                                                                 | 1%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Commune de Ouges</b>                                                    | maximum 4 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>OPALE ENERGIES NATURELLES</b>                                           | 95%                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Type de décision</b>                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Cessions d'action</b>                                                   | Transfert libre entre un actionnaire et un affilié, avec les mêmes clauses restrictives prévues dans le Pacte de la SEM                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Agrément</b>                                                            | Hors cas de transfert libre, la SEM est consultée préalablement à tout projet de transfert de titre à un tiers, afin de donner des orientations à Opales Energies ; droit de la SEM de pré-empter ou de substituer un autre acheteur du choix de la SEM, à des conditions équivalentes proposées par Opale Energies dans le projet de transfert initial. La SEM peut par ailleurs s'opposer à tout transfert à un cessionnaire ne présentant pas les mêmes caractéristiques RSE (même clause que Pacte SEM). |
| <b>Modification de la structure de capital</b>                             | Majorité simple. Droit de non-dilution pour la SEM en cas d'opération d'augmentation de capital.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Tout engagement financier et investissement (en devex, capex, opex)</b> | Majorité simple                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Conclusion, modification ou</b>                                         | Majorité simple                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |

|                                                                                                                                         |                 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| rupture de tout contrat de financement, prise de sûreté ou garantie                                                                     |                 |
| Nantissement de titres financiers                                                                                                       | Unanimité       |
| Conclusion, modification ou rupture de tout contrat de construction, de fourniture ou de services                                       | Majorité simple |
| Validation et actualisation du plan d'affaires et du budget                                                                             | Majorité simple |
| Acquisition, cession, transformation ou liquidation de filiales                                                                         | Majorité simple |
| Conclusion, modification ou rupture de tout contrat de construction, de fourniture ou de services                                       | Majorité simple |
| Gestion courante                                                                                                                        | Majorité simple |
| Changement dans les statuts de la SPV                                                                                                   | Unanimité       |
| Liquidation                                                                                                                             | Unanimité       |
| Litiges judiciaires ou administratifs                                                                                                   | Majorité simple |
| Approbation des comptes annuels                                                                                                         | Majorité simple |
| Approbation de l'allocation du résultat et de la politique de distributions aux actionnaires, dans le respect des dispositions du Pacte | Majorité simple |

Annexe – Projet de Statuts :

**4/Sollicitation du Concours financier de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et d'une subvention du Conseil départemental de la Côte-d'Or pour le financement du projet de réhabilitation d'une ancienne école en deux logements MAISON PATTE, au titre de l'année budgétaire 2026 :**

Monsieur le Maire rappelle l'invitation à l'ensemble des conseillers et au membre invité de la commission des bâtiments pour participer à une visite technique de la MAISON PATTE qui s'est déroulée, le 30 novembre 2025 permettant à l'ensemble des conseillers d'appréhender sur site le projet, le contexte et les enjeux et de découvrir les espaces à réhabiliter.

Ensuite, la commission des bâtiments et du cimetière communal s'est réunie en date du mercredi 3 décembre, afin d'étudier en détail les plans et les propositions d'aménagement du Cabinet d'architectes et se prononcer sur le développement du projet.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée des objectifs poursuivis par le projet :

- Réhabilitation d'un bâtiment communal et préservation du patrimoine communal existant.
- Site stratégique et nécessité de réaliser des travaux d'amélioration de l'édifice et de ses environs, amélioration du cadre de vie.
- Création de logements communaux de standing disponibles à la location.
- Recettes durables à l'appui de loyers à venir pour la commune permettant une gestion financière optimale des deniers publics.

Enfin, cette opération s'inscrit dans un contexte, des enjeux et des motifs techniques et opérationnels adaptés et opportuns :

- Plan pluriannuel d'investissements permettant de lisser et de programmer les projets structurants du mandat sur plusieurs années. Le projet de travaux de valorisation paysagère et de création d'îlots de fraîcheur est achevé ce qui permet désormais d'avancer sur le projet de réhabilitation de la maison PATTE.
- Opération étudiée et validée dont la maîtrise d'œuvre a été confiée aux Ateliers MARTIN, les missions de maîtrise d'œuvre suivantes ont déjà été réalisées et réglées : missions esquisses, avant-projet sommaire, avant-projet définitif et dépôt du permis de construire.
- Dépôt des dossiers de subvention pour parvenir à obtenir des subventions financières devant être réalisé au plus tard le 2 février 2026 (demande DETR/DSIL 2026).
- Edifice communal doit être réhabilité pour éviter une dégradation plus importante et d'éventuels incidents techniques aussi bien sur la structure du bâtiment qu'à l'intérieur.
- Permis de construire obtenu en date du 14 mars 2022 pour une durée de trois ans déjà prorogé plusieurs fois pour pouvoir réaliser ce projet stratégique et structurant.

Les différentes études menées ont permis d'établir un montant prévisionnel d'exécution à 485 00 € HT, comprenant une enveloppe financière de travaux estimée à 455 000,00 € HT.

Ce projet d'envergure et structurant pour la commune sera financé en autofinancement et en ayant recours à un emprunt.

Monsieur le Maire évoque les possibles financements publics qui peuvent être sollicités pour accompagner ce projet. Il présente les dispositifs préfectoraux que sont la DETR et la DSIL.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, Monsieur le Maire rappelle que la commune peut solliciter également un financement du Conseil départemental de la Côte-d'Or et présente le dispositif de subvention d'aide au patrimoine communal.

Ce projet structurant et ambitieux va générer des recettes à l'appui de loyers à percevoir, les recettes nettes à percevoir sur cinq ans devront être déduites du montant de l'opération pour le calcul de la subvention notamment les projets de logements communaux.

A la lecture des circulaires, il propose de solliciter les concours financiers suivants et présente le plan de financement prévisionnel suivant :

**Plan de financement prévisionnel : projet de réhabilitation d'une ancienne école en deux logements, MAISON PATTE**

| Financements publics concernés                                      |                                               | Montant de la dépense éligible aux subventions | Pourcentage | Montant du financement |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|------------------------|
| DETR                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> sollicité | <b>401 000 € HT</b>                            | <b>40 %</b> | <b>160 400 €</b>       |
| DSIL                                                                | <input checked="" type="checkbox"/> sollicité | <b>401 000 € HT</b>                            | <b>25 %</b> | <b>100 250 €</b>       |
| Conseil départemental de la Côte d'Or (aide au patrimoine communal) | <input checked="" type="checkbox"/> sollicité | <b>401 000 € HT</b>                            | <b>15 %</b> | <b>60 150 €</b>        |



|                                     |                                                              |              |      |           |
|-------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------|------|-----------|
| AUTOFINANCEMENT<br>MAÎTRE D'OUVRAGE | <input checked="" type="checkbox"/> fonds<br>propres/emprunt | 401 000 € HT | 20 % | 80 200 €  |
| TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS      |                                                              | 401 000 € HT |      | 401 000 € |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 14 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention :

► **CONFIRME** son projet de réhabilitation d'une ancienne école en deux logements, MAISON PATTE emportant un engagement financier prévisionnel de 485 000 € HT, comprenant une enveloppe financière de travaux estimée à 455 000,00 € HT,

► **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40 % et de la DSIL, à hauteur de 25 % du montant de la dépense éligible. Les services instructeurs de l'Etat orienteront la demande de subvention vers l'une ou l'autre dotation afin d'optimiser la mobilisation des crédits disponibles,

► **AUTORISE** le Maire à solliciter le concours financier de Conseil départemental de la Côte-d'Or au titre de la subvention, aide au patrimoine communal, à hauteur de 15 % du montant de la dépense éligible,

► **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental de la Côte d'Or, au titre de ce projet,

► **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

► **AUTORISE** le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant, plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

► **AUTORISE** le Maire à signer, après délivrance de l'autorisation de commencer l'opération, les marchés concernés et tout autre acte permettant la bonne exécution du présent délibéré.

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires et à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### **5/Attribution d'une subvention exceptionnelle sur demande pour le financement d'une classe découverte :**

Vu l'exposé présenté par Madame Géraldine CHEDOZ, Adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires portant à la connaissance des conseillers, la demande de subvention formulée par la Direction de l'école élémentaire d'Ouges et des modalités portant sur le voyage scolaire.

Pour mémoire, Il est rappelé, la teneur de la délibération du 28 février 2024 décidant d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 880 euros soit 20 euros par enfant concerné par ce voyage à la coopérative scolaire élémentaire afin de financer la classe découverte.

Les membres de l'assemblée délibérante sont invités à débattre de l'attribution de la subvention et à fixer son montant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votant par 16 voix pour et 1 abstention :

► **DECIDE** d'octroyer une subvention exceptionnelle sur demande de la Direction de l'école élémentaire d'un montant de de 1 140 euros soit 30 euros par enfant concerné par ce voyage à la coopérative scolaire élémentaire afin de financer la classe découverte,

► **DIT** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026 à l'article 6574 une fois le budget primitif 2026 voté,

► **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des prescriptions sus décrites.

#### **6/Autorisation de mandatement des dépenses à la section d'investissement :**

De façon à permettre au Maire de mandater les dépenses d'investissements prévues au cours de l'exercice 2025 mais connaissant une potentielle exécution sur l'exercice 2026, l'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'autorisation des mandatements des dépenses d'investissements à concurrence de 25% des montants inscrits au budget primitif 2025 dans l'attente de l'approbation du budget primitif 2026 :

|                    | Libellé                                          | Prévisionnel 2025 | Autorisation 25% |
|--------------------|--------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| <b>Chapitre 20</b> | <b>Immobilisations incorporelles</b>             | <b>42 000,00</b>  | <b>10 500,00</b> |
| Article 203        | Frais d'études, de recherche et de développement | 30 000,00         | 7 500,00         |



|                    |                                                             |                   |                  |
|--------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------|------------------|
| Article 2051       | Concessions et droits similaires                            | 12 000,00         | 3 000,00         |
| <b>Chapitre 21</b> | <b>Immobilisations corporelles</b>                          | <b>243 911,41</b> | <b>60 977,85</b> |
| Article 2128       | Autres agencements et aménagements de terrains              | 100 000           | 25 000           |
| Article 21312      | Bâtiments scolaires                                         | 55 000,00         | 13 750,00        |
| Article 2135       | Installations générales, agencements                        | 15 000,00         | 3 750,00         |
| Article 2152       | Installations de voirie                                     | 8 411,41          | 2 102,85         |
| Article 2158       | Autres installations, matériel et outillage techniques      | 3 500,00          | 875,00           |
| Article 2181       | Installations générales, agencements et aménagements divers | 20 000,00         | 5 000,00         |
| Article 2183       | Matériel informatique                                       | 4 000,00          | 1 000,00         |
| Article 2184       | Matériel de bureau et mobilier                              | 3 000,00          | 750,00           |
| Article 2188       | Autres immobilisations corporelles                          | 35 000,00         | 8 750,00         |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux dépenses d'investissement prévues par le budget primitif 2025 dans la limite de 25% des sommes affectées jusqu'à l'approbation du budget primitif 2026.

#### **7/ Compte-rendu de délégations du Maire :**

Par délibération en date du 3 juin 2020 actualisé le 18 octobre 2023, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

#### **Placements financiers (délibération du 18 octobre 2023 – 2-1°)**

Pour rappel, conformément à la délibération du 18 octobre 2023 – 2-1°), « Monsieur le Maire peut prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 du Code général des collectivités territoriales, et au a de l'article L. 2221-5-1 du même code, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- les fonds placés pourront l'être sur tous supports prévus par l'article L.1618-2 susvisé, à savoir :
  - comptes à terme ouverts auprès de l'Etat ;
  - titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne ou les autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen ».

Un arrêté municipal en date du **12 novembre 2025 a été pris afin de placer la somme de 150 000 euros** sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat, les caractéristiques du placement réalisé sont les suivantes :

Montant du placement : 150 000 € ;  
 Durée du placement : 12 mois ;  
 Taux nominal de rémunération du compte à terme : 2,00 % ;  
 Date d'ouverture : 12/11/2025 ;  
 Durée en mois : 12 mois ;

Date d'échéance : 12/11/2026 ;  
 Intérêts du compte à terme à échéance : 3 000 € ;

Ce compte ouvert auprès de l'Etat est opérationnel depuis le 12 novembre 2025.

**Le Conseil municipal prend acte du compte-rendu du Maire sur les délégations qui lui ont été attribuées.**

## **8/Informations et questions diverses :**

### **Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe :**

- Des remerciements chaleureux de la famille de Monsieur Pierre GARNIER envoyés à la commune pour les démarches et marques d'affection et de soutien témoignés suite au décès de Monsieur Pierre GARNIER, qui a été conseiller municipal de 1983 à 1989 puis, Adjoint au Maire, de 1989 à 2008. Monsieur le Maire, les élus et le personnel communal rappellent leurs sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

- Du courrier de Monsieur le Procureur de la République reçu en date du 10 octobre 2025 prononçant l'arrêt des poursuites engagées à l'égard de la construction sans autorisation d'urbanisme d'une terrasse sur pilotis. La démolition ayant été réalisée par le propriétaire, le dossier est clos et il n'y a plus lieu de continuer les poursuites judiciaires.

- Du courriel de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de Côte-d'Or reçu en date du 8 décembre 2025 portant sur le projet de fusion des deux Associations foncières de remembrement d'Ouges et de Fenay indiquant vouloir connaître la position de la commune sur ce sujet.

A l'heure actuelle, la commune n'a pas été sollicitée de manière officielle par Monsieur le Président de l'Association foncière de remembrement d'Ouges, M. Régis BERTHIOT sur cette demande. Par conséquent, ce sujet ne peut pas être délibéré pour le moment. Une réponse en ce sens sera réalisée auprès de la DDT. Il est à noter que l'ensemble des documents permettant de respecter la procédure de fusion ont été transmis au Président de l'Association foncière de remembrement d'Ouges, M. BERTHIOT.

- DE l'achèvement des travaux de valorisation paysagère et d'îlots de fraîcheur réalisés par l'entreprise BCP paysagiste sous la supervision technique de notre maître d'œuvre, le Cabinet MAYOT ET TOUSSAINT pour un montant global de travaux de 120 808,58 € HT. Certains ajustements techniques et / ou améliorations ont été réalisés en cours de chantier pour améliorer les espaces proposés à destination des familles, des enfants et de l'ensemble des administrés. Parmi ceux-ci, l'ajout de deux bancs supplémentaires, la mise en place d'une ganivelle pour améliorer la sécurité des enfants et l'extension d'une zone pavées pour faciliter l'accessibilité aux équipements proposés.

### **Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) :**

- Des différents exercices alarmes intrusion réalisés au sein des écoles élémentaire et maternelle. IL a été constaté la nécessité d'améliorer le réseau PPMS, compte tenu du fait que le système actuel n'était pas assez audible. L'entreprise PROXILOR va réaliser des travaux d'amélioration et d'extension du réseau de sirène PPMS à l'école maternelle pour un montant de 997,82 € HT ainsi qu'à l'école élémentaire pour un montant de 1 599,18 € HT afin de perfectionner le système de sécurité.

- De la fin des travaux de reprise menés par l'artiste Pierre BERRY portant sur l'embellissement du transformateur électrique situé Place du Lavoir. Désormais, la peinture ne devrait plus s'écailler compte tenu de son intervention.

- De la pose de la plaque « salle du Laver » au niveau de la bibliothèque de l'école élémentaire afin d'identifier plus aisément cet équipement communal, de renforcer l'image de cette salle et de sensibiliser la population quant à la dénomination de cet équipement municipal. Cette salle permet aux associations communales la pratique d'activités ludiques, culturelles et artistiques.

- De l'organisation du Noël des artistes proposé par l'Association Bourguignonne Talents Sans Frontières (ABTSF) le samedi 20 décembre de 16H00 à 20H00 à la salle des fêtes. Les artistes de Talents Sans Frontières ont décidé de fêter Noël en proposant un après-midi festif.

Au programme dès 16H00 : des ateliers créatifs pour les enfants : modelage d'argile, peinture de palissade, initiation à la mosaïque, fabrication de flip books, exposition de peintures et une braderie de tableaux.

Et à 19H00 : un spectacle de théâtre d'improvisation pour tous, interactif avec le public par la troupe Chouett'Impro, sur le thème d'un repas de famille. L'entrée, le spectacle, et les ateliers sont entièrement gratuits.

- De la réunion organisée par l'Association Bourguignonne Talents Sans Frontières (ABTSF) le jeudi 27 novembre à la Maison 62. Cette réunion portait sur les travaux de rénovation du musée du Canal à l'Ecluse 62. En effet, ce chantier fait partie des chantiers désignés prioritaires en 2026 par Dijon métropole et Voies Navigables de France (VNF) dans le cadre de leur alliance stratégique pour le développement de l'animation des berges. VNF a fléché un budget de l'ordre de 10 000 € HT pour effectuer les travaux visant la mise en conformité aux normes de sécurité et d'accessibilité.

- De la cérémonie du 11 novembre avec une très belle participation des élus, des enfants de la commission jeunesse et de la population, les bleuets ont été distribués lors de cette cérémonie. Le bleuet est un véritable symbole national de mémoire, de solidarité et de soutien aux anciens combattants et blessés de guerre.

- Du contrôle de la salle des fêtes réalisé par le SDIS 21, le 19 novembre 2025. La commission de sécurité a émis un avis favorable permettant la poursuite d'exploitation de l'activité proposée.

- La commune s'est fortement mobilisée pour soutenir l'AFM-Téléthon. L'organisation du Téléthon s'est déroulée cette année sur deux week-ends, avec de nombreuses activités proposées à la salle des fêtes. Des remerciements sont adressés à l'ensemble des élus mobilisés pour la réussite de cette manifestation.

- De la distribution des colis de Noël prévue le jeudi 18 décembre à 14H30 à la salle des fêtes. Cette année c'est l'entreprise FLEURONS DE LOMAGNE située à LECTOURE (32700) qui a été retenue pour réaliser les colis, son offre présentant le meilleur rapport qualité et prix des prestations.

- Déploiement des décorations de Noël : certaines nouveautés ont été mises en place, déploiement des rennes de Noël à côté de la boîte aux lettres du Père Noël devant la mairie. La commission jeunesse s'est bien mobilisée pour décorer les sapins qui ont été mis en place de manière harmonieuse par les agents techniques communaux et certaines guirlandes électriques ont été remplacées.

- De la cérémonie des vœux du Maire qui aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 19H00 à la salle des fêtes.

#### Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) :

- Prévision des effectifs en école maternelle et en école élémentaire **à la rentrée 2026 :**

Ecole maternelle : 50 élèves (effectif actuel 50 élèves, effectif stable).

A l'heure actuelle, les effectifs en maternelle se compose de la manière suivante :

- Classe Madame Céline LAFLEUR : 23 PS et 4 MS soit 27 élèves ;
- Classe de Monsieur Stéphane COMBIER : 11 MS et 12 GS soit 23 élèves ;

Ecole élémentaire : 70 élèves (baisse annoncée et certaine des effectifs, cette année les effectifs sont de 75 enfants).

A l'heure actuelle, les effectifs en élémentaire se compose de la manière suivante :

- Classe de Mme SENOT : 14 CP/6 CE1, soit 20 élèves,
- Classe de Mme SIMONOT : 17 élèves ;
- Classe de Mr DAURADE : 4 CE2/16 CM1, soit 20 élèves ;
- Classe de Mr BRIDOT : 18 élèves.

Cette baisse des effectifs en école élémentaire va probablement entraîner la fermeture de la 4<sup>ème</sup> classe ouverte en septembre 2024.

Cette information a été annoncée lors du Conseil d'école élémentaire qui s'est tenu le 4 novembre 2025 par le Directeur de l'école élémentaire, Monsieur Gaël BRIDOT et ne peut pas être remise en question, compte tenu des prévisions affichées.

- Une question est intervenue lors du Conseil d'école maternelle qui s'est tenu le 3 novembre 2025 posée par une maman qui fait remonter une interrogation au sujet des repas de cantine.

« Comment se fait-il que de la viande non- cuite (saucisson) soit proposée alors que les pédiatres la déconseillent avant 5 ans ?

Pour rappel, la commune dispose d'un marché public dont le titulaire est API RESTAURATION en charge de la fourniture et de la livraison des repas servis au restaurant scolaire lui permettant de s'appuyer sur une équipe dédiée experte et spécialisée sur les thématiques de la restauration dont une diététicienne.

La réponse du fournisseur indique clairement que la rosette et les différentes charcuteries sont des « *aliments plaisirs* », c'est pour cette raison que les recommandations nutritionnelles nationales qui sont obligatoires dans le secteur scolaire imposent aux fournisseurs de limiter leur fréquence dans les menus. Elles sont à limiter mais pas interdites, ces « *aliments plaisirs* » sont limités à une à deux fois maximum par mois. Enfin, le fournisseur se tient régulièrement informé de toutes les évolutions réglementaires et / ou nutritionnelles en restauration collective.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3ème adjoint) :

- De la réalisation de travaux au sein des écoles, bâtiments et équipements communaux portant sur les prestations suivantes :

- Travaux de remplacement de la climatisation réversible à l'atelier municipal pour un montant de 8 769,75 € HT par l'entreprise ETS PEDRON. Cet investissement n'était pas programmé. Cependant, compte tenu des problèmes d'approvisionnement et d'indisponibilité des pièces de l'ancien système, il s'est avéré nécessaire de trouver une solution pérenne et durable répondant aux attentes communales.

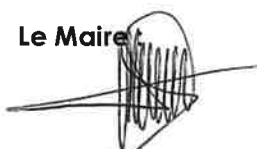
- Achat d'une barrière publique pivotante en pin à installer par les agents techniques communaux pour remplacer l'ancienne barrière cassée et dégradée, au niveau du terrain de pétanque pour un montant de 1 030 € HT, cette commande a été passée auprès de l'UGAP.

- Travaux d'installation d'une nouvelle fontaine à eau à l'école maternelle pour un montant de 883,50 € HT par l'entreprise ETS PEDRON. L'ancienne fontaine à eau n'était plus adaptée et des problèmes de fuite d'eau ont été constatés. Cette installation sera effectuée le mercredi 17 décembre.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 25 février 2026,

Le Maire :



Jean-Claude GIRARD



La Secrétaire de séance :

Estelle CHARY-SMOLAREK

